



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 2

Séance du 13/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

09/02/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Étaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , M. CHEBANI Mohamadi , Mme HAMISSI Roukia , M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia , M. OMAR Yankoub, M. OUSSANI Djabiri , M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme RIDHOI Zaïnabou, Mme SAID Zozofina

Procuration(s) :

Mme HASSANI Roza donne pouvoir à M. OMAR Yankoub

Étai(ent) absent(s) :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ASSANI Mohamed , Mme ATTOUMANE Binti , Mme BOINAIDI Habachia , M. DAROUECHI Navi, Mme HASSANI Roza , M. MADI MARI Chamsidine, Mme MATTOIR Moissinga , Mme MATTOIR Abouchia , M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , Mme TOUMBOU Mariama , M. YBRAHIMA Ybrahima

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Décision Modificative N°2 : Ajustements budgétaires en fonction des besoins et des évolutions financières de la commune.

Les décisions Modificatives (DM) ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement de prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonctions de report. Elles modifient ponctuellement les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif local (maire) à réaliser des dépenses et des recettes complémentaires. Des décisions budgétaires modificatives peuvent intervenir jusqu'à la fin de l'année et même pour certains articles budgétaires jusqu'au 21 janvier suivant.

Toutefois compte tenu de la situation, de la calamité exceptionnellement la journée complémentaire a été repoussé au 15 février 2025.

Cette décision modificative n°2 de l'exercice 2024 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget de la commune, pour modifier ou ajuster les prévisions budgétaires des recettes d'investissement à la suite de la réalisation depuis la dernière décision modificative du 4 novembre 2024. Elle prend en compte la régularisation du compte **238 paiement des avances** contractuelles sur les factures des marchés sur la section d'investissement dont les crédits budgétaires n'ont pas été prévu sur le budget initial ni sur la DM1. Il s'agit des opérations d'ordre budgétaire dans la cadre ou les avances sont payées aux entreprises et remboursées à la suite. Il convient de rappeler que les crédits sont arrêtés par section et par chapitre avec information sur les opérations sur cette section d'investissement.

Le présent rapport a donc pour objet d'apporter des modifications sur la répartition des crédits budgétaires divers en dépenses et en recettes pour faire face aux dépenses liées aux opérations d'équipement en matière de remboursement de l'avance forfaitaire sur le programme lotissement ourini.

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget primitif de la Mairie de Chiconi n'a pas fait l'objet de décision modificative.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 – Recettes d'investissement

La section d'investissement du budget primitif de la Mairie de Chiconi n'a pas fait l'objet de décision modificative

2.2 – Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été revues et ajustées en fonction de la réalisation des opérations depuis la dernière décision modificative de novembre 2024. Nous avons ajusté les crédits des opérations pour prendre en charges les dépenses de remboursement des avances contractuelles liées aux marchés sur le lotissement ourini à hauteur de **7 000€**.

Il faut noter que le budget primitif 2024 sur la section d'investissement a été voté par chapitre avec opérations pour information.

Cette DM2 s'équilibre entre les sections, voir détail tableau ci-dessous

DECISION MODIFICATIVE 2

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2138 (21) - 515 - 12 : Autres constructions	-7 000,00
238 (23) - 515 : Avances versées sur comm.immo.corporelles	7 000,00
Total Dépenses	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'adopter cette décision modificative n°2 du budget de la commune
- 2) D'autoriser les virements de crédits correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Vote à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

